

Vice-rectorat de la Polynésie française
Département des Examens, des cert. pro.
et des concours (DEC)

Vu le décret en date du 30 janvier 2026 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française M. André CANVEL ;

Vu le décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

Vu l'arrêté n° 5661-2025/VR/DRH/DEC du 13/08/2025 fixant les modalités d'organisation de la session d'admissibilité du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) ouverte au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2026 fixant la composition du jury pour les épreuves d'admissibilité du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) de la session 2026 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 17 avril 2026 fixant la composition du jury pour l'épreuve d'admissibilité du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) de la session 2026 est modifié comme suit :

Est désignée membre du jury

Mme MIREILLE CADOUSTEAU
Personnel de direction classe normale

COLLEGE DE TAAONE PIRAE
CHEF D'ETABLISSEMENT

Article 2: Le reste est sans changement.

Article 3: Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Papeete, le 29 avril 2026

Pour le vice-recteur et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
directeur des ressources humaines



Pascal BENOIT

